

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté AR-DAJAP/2023/488 du 28 avril 2023 accordant délégation de signature aux Directeur et Directeur Adjoint de la Direction de la Voirie ainsi qu'à certains agents de cette Direction ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020, des 2 et 23 décembre 2020, du 31 mai 2021 ; des 9 et 13 décembre 2021, du 20 septembre 2022, du 7 novembre 2022 et du 22 mai 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée aux agents de la Direction de la Voirie (Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale) dont les noms et fonctions sont repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer, chacun dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et des mentions figurant audit tableau :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

1 Toutes correspondances courantes ;

2 Tous courriers et tous actes et décisions dans le cadre d'une procédure administrative conduisant à la prise d'une décision par une des autorités décisionnaires du Département, et notamment :

2.1 Les accusés de réception et accusés d'enregistrement des demandes adressées à l'administration au sens du code des relations entre le public et l'administration, ainsi que les lettres de demande de production de pièces manquantes ou de régularisation de la demande ;

2.2 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet d'opposer un délai, une forclusion, une prescription ou une déchéance ;

2.3 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet de décliner la compétence du Département pour le traitement d'une demande et, le cas échéant, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration de transmettre cette demande à l'autorité compétente et d'en aviser l'intéressé ;

2.4 Tous courriers et actes relatifs aux échanges de données et information avec les autres administrations dans le cadre du traitement d'une demande dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration ;

2.5 Les décisions relevant du Président du Conseil départemental soit en qualité d'organe exécutif du Département, soit en vertu d'une délégation accordée par le Conseil départemental, soit en vertu des pouvoirs propres qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur (à l'exception des décisions en matière financière et en matière d'achat public qui font l'objet de dispositions particulières) ;

2.6 Les décisions de rejet et leur notification ;

2.7 et, plus généralement, tous courriers et tous actes nécessaires à la préparation, à la notification et à l'application des décisions prises par le Conseil départemental, par la Commission permanente du Conseil départemental, par le Président du Conseil départemental soit en qualité d'organe exécutif du Département, soit en vertu d'une délégation accordée par le Conseil départemental, soit en vertu des pouvoirs propres qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur ;

3 Les conventions de toute nature à l'exception des marchés, accords-cadres, contrats de concession et conventions de délégation de service public ;

4 Les copies conformes de documents, expéditions et ampliements de tous actes et décisions ainsi que le visa de toutes pièces à annexer auxdits actes et décisions ou à produire dans tout dossier ou toute procédure, procès-verbaux, attestations et certificats administratifs ;

5 Les ordres de mission et états de frais de déplacement.

AFFAIRES FINANCIERES :

6 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet de réaliser l'engagement comptable, l'engagement juridique et la liquidation de toute dépense et toute recette sur le budget principal, les budgets annexes, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, à l'exception de l'engagement juridique des marchés publics, des contrats de concession, des conventions de délégation de service public et des commandes passées à une centrale d'achat ;

7 Le visa de toutes pièces à annexer ou à produire dans tout dossier en vue de l'engagement ou de la liquidation de dépense ou de recette, les attestations, certificats et constatations ayant pour objet ou pour effet de constater le service fait, et ainsi d'en préparer la certification, relatif à la liquidation de toute dépense sur le budget principal, les budgets annexes, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés publics, les contrats de concession, les conventions de délégation de service public et les commandes passées à une centrale d'achat ;

ACHAT PUBLIC :

8 Tous courriers et tous actes et décisions, notifications, avis, certificats, procès-verbaux, constats, rapports, pièces et documents concernant :

8.1 La détermination des besoins et la passation (y compris leur signature) des marchés publics, des contrats de concession et des conventions de délégation de service public ainsi que les commandes passées à une centrale d'achat, dont les besoins, éventuellement allotis, sont d'un montant total hors taxes inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales, quelle que soit la procédure adoptée.

8.2 La détermination des besoins et la passation (y compris leur signature) des marchés publics, des contrats de concession et des conventions de délégation de service public, dont les besoins, éventuellement allotis, sont d'un montant total hors taxes inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de travaux des collectivités territoriales, quelle que soit la procédure adoptée.

8.3 L'exécution des marchés publics, contrats de concession, conventions de délégation de service public et commandes passées à une centrale d'achat (et, notamment la résiliation, les actes de sous-traitance, les modifications (avenants), les ordres de service et bons de commande).

Les courriers, actes et décisions mentionnés au présent article s'entendent des correspondances adressées par voie postale ou remises contre décharge ou adressées par voie électronique, ainsi que de tous documents, pièces et formulaires écrits, quel que soit le support.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et, le cas échéant, de la signature électronique.

Les rapports destinés au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, sont exclus de la présente délégation.

DELEGATIONS SPECIFIQUES

Sans préjudice des dispositions ci-dessus, la délégation de signature accordée par le présent article s'applique en particulier dans les matières suivantes :

D1 : GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL.

Permissions de voirie - Accord de voirie - Fixation des reprises d'alignement - Procédures relatives aux dommages de travaux publics et dégâts au domaine public causés par un tiers - Dépôt de plainte au nom du Président du Conseil départemental lors de la découverte des dommages de travaux publics et dégâts au domaine public causés par un tiers.

D2 : EXPLOITATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES, POLICE DE LA CIRCULATION.

D3 : GESTION DOMANIALE.

Les acquisitions de terrains non bâtis dans la limite du montant de 4 600 € pour des motifs de sécurité ou de conservation du réseau existant ou d'un aménagement approuvé par l'assemblée délibérante.

Et les aliénations de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

D4 : PORT DE GRAVELINES.

Police - gestion et conservation du domaine portuaire

Tous actes et décisions dévolus à l'autorité portuaire par le règlement particulier de police du Port de Gravelines.

Exploitation du domaine portuaire

Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux.

Approbation des projets d'exécution concernant les travaux d'aménagement dans le cadre des programmes départementaux.

Délimitation du port maritime

D5 : INTERVENTIONS D'URGENCE.

En cas d'urgence en dehors des heures d'ouverture des bureaux, représentation du Département auprès des tiers et toutes décisions nécessaires à la protection des biens et des personnes avec compte rendu au Président des engagements pris lorsqu'ils excèdent les limites définies par les alinéas ci-dessus.

D6 : LES AUTORISATIONS DE CONDUITE DE MATERIEL DE TRAVAUX PUBLICS ET LES HABILITATIONS ELECTRIQUES.

D7 : LES NOTIFICATIONS D'ATTRIBUTION OU DE REFUS DE SUBVENTION.

D8 : VEHICULES :

D8-1 : Les arrêtés de remboursement des frais engagés par les agents pour les véhicules propriétés du Département

D8-2 : Acceptation des indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances relatifs aux véhicules départementaux.

D9 URBANISME :

Les demandes de certificats et d'autorisations d'urbanisme ou autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux à réaliser par ou pour le compte du Département, les déclarations d'autorisation de travaux, les demandes de permis de construire et les demandes de permis de démolir, ensemble les pièces et documents à viser pour être annexés à ces demandes et déclarations et les correspondances y afférant.

D10 : Transmission des actes au contrôle de légalité

ARTICLE 2. L'arrêté AR-DAJAP/2023/488 du 28 avril 2023 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, communiqué à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 25 septembre 2023

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230925-230925H24132H1-AR

Date de réception en préfecture le : 26 septembre 2023

Affiché le : 26 septembre 2023

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction de la Voirie

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2023/1006

DirectionService	Nom et fonction du délégataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 du présent arrêté	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Direction de la Voirie	Arnoult CUVILLIER Directeur Arnaud PARMENTIER Directeur Adjoint	Toutes les matières Toutes les matières	En cas d'absence concomitante du Directeur et du Directeur adjoint : Isabelle PRESA Responsable du Service Gestion des Ressources pour toutes les matières Puis Séverine LAY Responsable Adjointe du Service Gestion des Ressources pour toutes les matières	AR-DAJAP/2023/1006
Service Gestion des Ressources	Isabelle PRESA, Responsable de Service	Actes et décisions repris aux points : 1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 5 et D10		AR-DAJAP/2023/1006
	Séverine LAY Responsable de Service Adjointe	Actes et décisions repris aux points : :1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 5. et D10		AR-DAJAP/2023/1006

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction de la Voirie

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2023/1006

DirectionService	Nom et fonction du délégataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 du présent arrêté	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
<p>Pôle Programmation des Projets Routiers</p>	<p>Luc FOLLEBOUT Responsable de Pôle</p> <p>Stéphane DEBUISSON Responsable de Pôle Adjoint</p>	<p>Actes et décisions repris aux points : 1, 2 (à l'exception des points 2.5 et 2.7), 4, 5, 6 et 7 et D9</p> <p>8-1 : délégation limitée aux marchés concernant les prestations intellectuelles dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 50 000 €</p> <p>8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 214 000 €</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 214 000 € pour les opérations de travaux et 50 000 € pour les prestations intellectuelles</p>		<p>AR-DAJAP/2023/1006</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction de la Voirie

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2023/1006

DirectionService	Nom et fonction du délégataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 du présent arrêté	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
<p>Pôle Programmation des Projets Routiers (suite)</p>	<p>Rémi FACQ Chef de projet</p> <p>Sébastien MERLIER Chef de projet</p> <p>Florian KOTECKI Chef de projet</p> <p>Maïna LE BAGOUSSE Chef de projet</p> <p>Loïc DELASSUS Chargé de mission</p>	<p>Actes et décisions repris au point 7</p>		<p>AR-DAJAP/2023/1006</p>
	<p>Christophe MAINNEMARRE Responsable de l'Antenne PPPR de Valenciennes</p> <p>Salah BOUSSADA Responsable de l'Antenne PPPR de Lille</p>			<p>AR-DAJAP/2023/1006</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction de la Voirie

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2023/1006

DirectionService	Nom et fonction du délégataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 du présent arrêté	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Service Expertise, Sécurité Routière, déplacements	Pierre Henri LOUVRIER Responsable de service	<p>Actes et décisions repris aux points:1, 2 (à l'exception des points 2.5 et 2.7), 4, 5, 6, 7</p> <p>8-1 : délégation limitée aux marchés concernant les fournitures et services (y compris les prestations intellectuelles) dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 50 000 €</p> <p>8-2 : délégation limitée aux marchés concernant les travaux (y compris les prestations intellectuelles) dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 50 000 €</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 50 000 € pour les travaux, fournitures et services (y compris les prestations intellectuelles)</p>		AR-DAJAP/2023/1006

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction de la Voirie

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2023/1006

DirectionService	Nom et fonction du délégataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 du présent arrêté	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
<p>Service Expertise, Sécurité Routière, déplacements (suite)</p>	<p>FOLCHER Michel Chargé de mission</p> <p>BOLLENGIER Stéphane Chargé de mission</p> <p>DURMORD Christine Chargée d'études</p> <p>Christophe STAMANNE Chargé d'études</p> <p>Michaël PELICIER Chargé de mission</p> <p>Norbert RAMOS Chargé de mission</p>	<p>Actes et décisions repris au point 7</p>		<p>AR-DAJAP/2023/1006</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction de la Voirie

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2023/1006

DirectionService	Nom et fonction du délégataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 du présent arrêté	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
<p>Service Entretien et Exploitation de la route</p>	<p>Christophe DELBEQUE Responsable de service</p> <p>Emmanuel CARON Adjoint au Responsable de Service</p>	<p>Actes et décisions repris aux points : 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 D1, D2, D3, D5, D6, D7 et D9</p> <p>8-1 : délégation limitée aux marchés concernant les fournitures et services (y compris les prestations intellectuelles) dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 50 000 €</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 50 000 € pour les fournitures et services (y compris les prestations intellectuelles)</p>		<p>AR-DAJAP/2023/1006</p>
	<p>Christophe DESCHUYTTER Chargé de mission</p> <p>Olivier FORMENTIN Chargé de mission</p>	<p>Actes et décisions repris au point 7</p>		<p>AR-DAJAP/2023/1006</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction de la Voirie

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2023/1006

DirectionService	Nom et fonction du délégataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 du présent arrêté	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
<p>Service Ouvrages d'Art</p>	<p>Jérémy BETREMIEUX Responsable du service</p> <p>Lionel LOMBARDO Responsable adjoint du service</p>	<p>Actes et décisions repris aux points : 1, 2 (à l'exception des points 2.5 et 2.7), 4, 5, 6 et 7 D1, D2, D5 et D9</p> <p>8-1 : délégation limitée aux marchés concernant les fournitures et services (y compris les prestations intellectuelles) dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 50 000 €</p> <p>8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 214 000 €</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 214 000 € pour les opérations de travaux et à 50 000 € pour les fournitures et services (y compris les prestations intellectuelles)</p>		<p>AR-DAJAP/2023/1006</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction de la Voirie

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2023/1006

DirectionService	Nom et fonction du délégataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 du présent arrêté	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
<p>Service Ouvrages d'Art (suite)</p>	<p>Poste Vacant Coordonnateur maintenance et entretien</p> <p>Emmanuel ALMIN Chargé d'études</p> <p>Jérôme CABY Chargé d'études</p> <p>Mahdi AKBAL Chargé d'études</p> <p>Emilie DELOBELLE Chargée d'études</p> <p>Vincent VIOLET Chargé d'études</p> <p>Bastien DUBUC Chargé d'études</p> <p>Mehdi GHEDJATI Chargé d'études</p> <p>Julien TRAPUZZANO Chargé d'études</p> <p>Mialisoa DAVIDSON Chargée d'études</p>	<p>Actes et décisions repris au point 7</p>		<p>AR-DAJAP/2023/1006</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction de la Voirie

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2023/1006

DirectionService	Nom et fonction du délégataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 du présent arrêté	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
<p>Service Matériels d'Exploitation</p>	<p>Damien RYCKEBOER Responsable de service</p> <p>Patrick MAHIEU Responsable de service adjoint</p>	<p>Actes et décisions repris aux points : 1, 2 (à l'exception des points 2.5 et 2.7), 4, 5, 6 et 7</p> <p>8-1 : délégation limitée aux marchés concernant les fournitures et services dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 50 000 €</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 50 000 € pour les fournitures et services</p>		<p>AR-DAJAP/2023/1006</p>
	<p>Sylvain LEFEBVRE Responsable Atelier de Cambrai</p> <p>Alain DESQUIENS Responsable Atelier de Sequedin</p> <p>Philippe GUNST Responsable Magasin</p>	<p>8-1 : délégation limitée aux marchés concernant les fournitures et services dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 1 000 €</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 1 000 € pour les prestations et les fournitures.</p> <p>Actes et décisions repris au point 7</p>		<p>AR-DAJAP/2023/1006</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction de la Voirie

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2023/1006

DirectionService	Nom et fonction du déléataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 du présent arrêté	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Service Matériels d'Exploitation (suite)	Alain COUPEZ Gestionnaire de flotte David FERUS Magasinier Benjamin BOYER Magasinier	8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 1 000 € pour les prestations et les fournitures Actes et décisions repris au point 7		AR-DAJAP/2023/1006

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction de la Voirie

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2023/1006

DirectionService	Nom et fonction du délégataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 du présent arrêté	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
<p>Service des véhicules légers départementaux</p>	<p>Arnaud BERNARD Responsable du service</p> <p>Patrice THONNAT Responsable de service adjoint</p>	<p>Actes et décisions repris aux points : 1, 2 (à l'exception des points 2.5 et 2.7), 4, 5, 6 et 7 D 8.1 et D 8.2</p> <p>8-1 : délégation limitée aux marchés concernant les fournitures et services dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 50 000 €</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 50 000 € pour les fournitures et services</p>		<p>AR-DAJAP/2023/1006</p>
	<p>Vincent DUMOULIN Responsable atelier</p>	<p>8-1 : délégation limitée aux marchés concernant les fournitures et services dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 10 000 €</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 10 000 € pour les prestations et les fournitures</p> <p>Actes et décisions repris au point 7</p>		<p>AR-DAJAP/2023/1006</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction de la Voirie

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2023/1006

DirectionService	Nom et fonction du déléataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 du présent arrêté	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Service des véhicules légers départementaux (suite)	Frédéric LEPAIRE Magasinier	Actes et décisions repris au point 7		AR-DAJAP/2023/1006
	Claude BACRO Magasinier	Actes et décisions repris au point 7		

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction de la Voirie

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2023/1006

DirectionService	Nom et fonction du délégataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 du présent arrêté	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
<p>Service Politique Cyclable</p>	<p>Adrien BRULEZ Responsable du service</p>	<p>Actes et décisions repris aux points : 1, 2 (à l'exception des points 2.5 et 2.7), 4, 5, 6 et 7 D 8.1 et D 8.2</p> <p>8-1 : délégation limitée aux marchés concernant les fournitures et services dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 50 000 €</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 50 000 € pour les fournitures et services</p>	<p>En cas d'absence concomitante du responsable et des chargés de mission et chefs de projet :</p> <p>Jean Jacques SETHO Chargé de mission</p>	<p>AR-DAJAP/2023/1006</p>
	<p>Simon DE BROUCKER Chargé de mission</p> <p>Patrick DELATTRE Chargé de mission</p> <p>Omar AZNAG Chef de projet</p> <p>Carole PLANCOT Cheffe de projet</p>	<p>Actes et décisions repris au point 7</p>		<p>AR-DAJAP/2023/1006</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction de la Voirie

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2023/1006

DirectionService	Nom et fonction du délégataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 du présent arrêté	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
<p>Arrondissement Routier d'Avesnes</p>	<p>Jean-Marie BLAVOET, Responsable</p> <p>Jean VENDEVILLE Responsable Adjoint</p>	<p>Actes et décisions repris aux points : 1, 2 (à l'exception du point 2.7), 3, 4, 5, 6 et 7 D1, D3 et D5</p> <p>8-1 : délégation limitée aux marchés concernant des prestations de fournitures et services dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 50 000 € (y compris les prestations intellectuelles)</p> <p>8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 214 000 €</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 214 000 € en travaux, et à 50 000 € en fournitures et services (y compris les prestations intellectuelles)</p>	<p>En cas d'absence concomitante du Responsable et du Responsable adjoint :</p> <p>Christine MAES Responsable Administratif</p> <p>Ou</p> <p>Eric LOUVION Responsable Unité Ingénierie</p>	<p>AR-DAJAP/2023/1006</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction de la Voirie

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2023/1006

DirectionService	Nom et fonction du délégataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 du présent arrêté	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
<p>Arrondissement Routier d'Avesnes (suite)</p>	<p>Dominique QUINZIN Chargé de mission Programme d'Entretien</p> <p>François BETREMIEUX Technicien de secteur</p> <p>Laurent BINOIT Technicien de secteur</p> <p>Hubert DUFOUR Technicien de secteur</p> <p>Thomas GODIN Technicien de secteur</p> <p>Arnaud BOUCHEZ Correspond Ouvrages d'Art</p> <p>Michel LANDOUZY Correspondant Ouvragesd'Art</p> <p>Christelle PETIT Chargé d'études foncier</p> <p>Eric LOUVION Responsable Unité Ingénierie</p> <p>François DESENCLOS Chargé d'opération</p>	<p>Actes et décisions repris au point 7</p>		<p>AR-DAJAP/2023/1006</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction de la Voirie

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2023/1006

DirectionService	Nom et fonction du délégataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 du présent arrêté	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
<p>Arrondissement Routier de Cambrai</p>	<p>Gautier CHEVAL Responsable</p> <p>Arnaud GIULIANI Responsable Adjoint</p>	<p>Actes et décisions repris aux points : 1, 2 (à l'exception du point 2.7), 3, 4, 5, 6 et 7 D1,D3 et D5</p> <p>8-1 : délégation limitée aux marchés concernant des prestations de fournitures et services dont les besoins, éventuellement allotés, sont inférieurs à un montant HT de 50 000 € (y compris les prestations intellectuelles)</p> <p>8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotés, sont inférieurs à un montant HT de 214 000 €</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 214 000 € en travaux et à 50 000 € en fournitures et services (y compris les prestations intellectuelles)</p>	<p>En cas d'absence concomitante du Responsable et du Responsable adjoint :</p> <p>Sabine SEGARRA Responsable Administratif</p>	<p>AR-DAJAP/2023/1006</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction de la Voirie

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2023/1006

DirectionService	Nom et fonction du délégataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 du présent arrêté	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
<p>Arrondissement Routier de Cambrai (suite)</p>	<p>Franck BULTEZ Chargé de mission Programme Entretien</p> <p>Catherine BISIAUX Chargé d'études foncier</p> <p>Martine LEBLANC Chargé d'opération</p> <p>Laurent MELLET Technicien de secteur</p> <p>Christophe JOURNAUX Technicien de secteur</p> <p>Franck BASQUIN Technicien de secteur</p> <p>Ludovic DECLERCQ Correspondant Ouvrages d'Art</p>	<p>Actes et décisions repris au point 7</p>		<p>AR-DAJAP/2023/1006</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction de la Voirie

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2023/1006

DirectionService	Nom et fonction du délégataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 du présent arrêté	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
<p>Arrondissement Routier de Douai</p>	<p>Jean-Christophe BRICOUT Responsable</p> <p>Luc MOREAU Responsable Adjoint</p>	<p>Actes et décisions repris aux points : 1, 2 (à l'exception du point 2.7), 3, 4, 5, 6 et 7 D1, D3 et D5</p> <p>8-1 : délégation limitée aux marchés concernant des prestations de fournitures et services dont les besoins, éventuellement allotés, sont inférieurs à un montant HT de 50 000 € (y compris les prestations intellectuelles)</p> <p>8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotés, sont inférieurs à un montant HT de 214 000 €</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 214 000 € en travaux et à 50 000 € en fournitures et services (y compris les prestations intellectuelles)</p>	<p>En cas d'absence concomitante du Responsable et du Responsable adjoint :</p> <p>Virginie LAGACHE Responsable Administratif</p>	<p>AR-DAJAP/2023/1006</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction de la Voirie

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2023/1006

DirectionService	Nom et fonction du délégataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 du présent arrêté	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
<p>Arrondissement Routier de Douai (suite)</p>	<p>Gervais CACHEUX Correspondant Ouvrages d'Art</p> <p>Freddy CAUCHY Chargé d'opérations</p> <p>Denis CORDONNIER Technicien de secteur</p> <p>Olivier DELCOURT Technicien de secteur</p> <p>Christophe LEGRAIN Technicien de secteur</p> <p>Jérôme DELANCEL Chargé de mission Programme d'Entretien</p> <p>Stéphanie MATTON Chargé d'études foncier</p>	<p>Actes et décisions repris au point 7</p>		<p>AR-DAJAP/2023/1006</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction de la Voirie

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2023/1006

DirectionService	Nom et fonction du délégataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 du présent arrêté	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
<p>Arrondissement Routier de Dunkerque</p>	<p>Alexandre ROUSSEAU Responsable</p> <p>Guénoilé LAMS Responsable Adjoint</p>	<p>Actes et décisions repris aux points : 1, 2 (à l'exception du point 2.7), 3 4, 5, 6 et 7 D1, D3, D4 et D5</p> <p>8-1 : délégation limitée aux marchés concernant des prestations de fournitures et services dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 50 000 € (y compris les prestations intellectuelles)</p> <p>8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 214 000 €</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 214 000 € en travaux et à 50 000 € en fournitures et services (y compris les prestations intellectuelles)</p>	<p>En cas d'absence concomitante du Responsable et du Responsable adjoint :</p> <p>Valérie VELPRY Responsable Administratif</p>	<p>AR-DAJAP/2023/1006</p>
	<p>Damien MOREAU Chargé de mission Programme d'Entretien</p>	<p>Actes et décisions repris au point 7</p>		<p>AR-DAJAP/2023/1006</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction de la Voirie

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2023/1006

DirectionService	Nom et fonction du déléataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 du présent arrêté	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Arrondissement Routier de Dunkerque (suite)	Romain ROGEZ Responsable d'Equipe Ingénierie	Actes et décisions repris au point 7 et D4		AR-DAJAP/2023/1006
	Julien DESSAINT Didier KOZACZEK Manuel DEBRU Sébastien LALEU Techniciens de secteur Dominique CHAPELET Correspondant Ouvrages d'Art Thomas ESPINOUS Correspondant Ouvrages d'Art Sandrine POBECZ Assistant Chargé d'études Foncier	Actes et décisions repris au point 7		AR-DAJAP/2023/1006

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction de la Voirie

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2023/1006

DirectionService	Nom et fonction du délégataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 du présent arrêté	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
<p>Arrondissement Routier de Valenciennes</p>	<p>Jérôme ARSCHOOT Responsable</p> <p>Fabienne FONTAINE Responsable Adjoint</p>	<p>Actes et décisions repris aux points : 1, 2 (à l'exception du point 2.7), 3, 4, 5, 6 et 7 D1, D3 et D5</p> <p>8-1 : délégation limitée aux marchés concernant des prestations de fournitures et services dont les besoins, éventuellement allotés, sont inférieurs à un montant HT de 50 000 € (y compris les prestations intellectuelles)</p> <p>8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotés, sont inférieurs à un montant HT de 214 000 €</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 214 000 € en travaux et à 50 000 € en fournitures et services (y compris les prestations intellectuelles)</p>	<p>En cas d'absence concomitante du Responsable et du Responsable adjoint :</p> <p>Eric BERNIER Responsable Administratif</p>	<p>AR-DAJAP/2023/1006</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction de la Voirie

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2023/1006

DirectionService	Nom et fonction du déléataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 du présent arrêté	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Arrondissement Routier de Valenciennes (suite)	<p>Annie DEVAUX Chargée de mission Programme d'Entretien</p> <p>Sébastien MONIER Chargé d'études foncier</p> <p>Rudy SORU Correspondant Ouvrages d'Art</p> <p>Vincent WAXIN Technicien de secteur</p> <p>Lucas MARCAILLE Technicien de secteur</p> <p>Nicolas CLIQUENOIS Technicien de secteur</p>	<p>Actes et décisions repris au point 7</p>		<p>AR-DAJAP/2023/1006</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction de la Voirie

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2023/1006

DirectionService	Nom et fonction du délégataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 du présent arrêté	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
<p>Agence Routière d'Avesnes</p>	<p>Vincent GALLAND Responsable</p> <p>Poste vacant Responsable adjoint</p>	<p>Actes et décisions repris aux points : 1, 2 (à l'exception du point 2.7), 4, 5, 6 et 7 D1 et D5</p> <p>8-1 : délégation limitée aux marchés concernant des prestations dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 50 000 € en fournitures, 50 000 € en services et 5 000 € en prestations intellectuelles.</p> <p>8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 100 000 €</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 100 000 € en travaux, 50 000 € en fournitures, 50 000 € en services et 5 000 € en prestations intellectuelles</p>		<p>AR-DAJAP/2023/1006</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction de la Voirie

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2023/1006

DirectionService	Nom et fonction du délégataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 du présent arrêté	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
<p>Agence Routière d'Avesnes (suite)</p>	<p>Yvan HOSTELART Technicien Responsablede CER</p> <p>Hubert MOULIN Technicien Responsable de CER</p> <p>Sarah CAPOUILLEZ Technicien Responsablede CER</p>	<p>Actes et décisions repris au point 7</p>		<p>AR-DAJAP/2023/1006</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction de la Voirie

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2023/1006

DirectionService	Nom et fonction du délégataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 du présent arrêté	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
<p>Agence Routière de Cambrai</p>	<p>Michel COURBET Responsable</p> <p>Eric SOLAUX Responsable Adjoint</p>	<p>Actes et décisions repris aux points : 1, 2 (à l'exception du point 2.7), 4, 5, 6 et 7 D1 et D5</p> <p>8-1 : délégation limitée aux marchés concernant des prestations dont les besoins, éventuellement allotés, sont inférieurs à un montant HT de 50 000 € en fournitures, 50 000 € en services et 5 000 € en prestations intellectuelles.</p> <p>8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotés, sont inférieurs à un montant HT de 100 000 €</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 100 000 € en travaux, 50 000 € en fournitures, 50 000 € en services et 5 000 € en prestations intellectuelles</p>		<p>AR-DAJAP/2023/1006</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction de la Voirie

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2023/1006

DirectionService	Nom et fonction du déléataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 du présent arrêté	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Agence Routière de Cambrai (suite)	Eric BOONE Technicien Responsable de CER Yvon DENIMAL Technicien Responsable de CER Lucie BOUTEILLER Technicien Responsable de CER	Actes et décisions repris au point7		AR-DAJAP/2023/1006

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction de la Voirie

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2023/1006

DirectionService	Nom et fonction du déléataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 du présent arrêté	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
<p>Agence Routière des Flandres</p>	<p>Nicolas DECROCK Responsable</p> <p>Gilles VANDAELE Responsable Adjoint</p>	<p>Actes et décisions repris aux points : 1, 2 (à l'exception du point 2.7), 4, 5, 6 et 7 D1 et D5</p> <p>8-1 : délégation limitée aux marchés concernant des prestations dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 50 000 € en fournitures, 50 000 € en services et 5 000 € en prestations intellectuelles.</p> <p>8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 100 000 €</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 100 000 € en travaux, 50 000 € en fournitures, 50 000 € en services et 5 000 € en prestations intellectuelles</p>		<p>AR-DAJAP/2023/1006</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction de la Voirie

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2023/1006

DirectionService	Nom et fonction du déléataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 du présent arrêté	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Agence Routière des Flandres (suite)	Jacques DEFFONTAINE Technicien Responsable de CER Marc DEMOL Technicien Responsable de CER Benoît NAYE Technicien Responsable de CER	Actes et décisions repris au point 7		AR-DAJAP/2023/1006

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction de la Voirie

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2023/1006

DirectionService	Nom et fonction du délégataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 du présent arrêté	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
<p>Agence Routière de Pévèle-Hainaut</p>	<p>David PLATEL Responsable</p> <p>Jérôme DECARPENTERIE Responsable Adjoint</p>	<p>Actes et décisions repris aux points : 1, 2 (à l'exception du point 2.7), 4, 5, 6 et 7 D1 et D5</p> <p>8-1 : délégation limitée aux marchés concernant des prestations dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 50 000 € en fournitures, 50 000 € en services et 5 000 € en prestations intellectuelles.</p> <p>8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 100 000 €</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 100 000 € en travaux, 50 000 € en fournitures, 50 000 € en services et 5 000 € en prestations intellectuelles</p>		<p>AR-DAJAP/2023/1006</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction de la Voirie

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2023/1006

DirectionService	Nom et fonction du déléataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 du présent arrêté	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Agence Routière de Pévèle-Hainaut (suite)	Jean-Michel CHOQUART Technicien Responsable de CER Thierry MAITTE Technicien Responsable de CER Pierre WENDLING Technicien Responsable de CER	Actes et décisions repris au point 7		AR-DAJAP/2023/1006